



Biwer, le 11 janvier 2019

AVIS

Révision des listes électorales pour les élections de la Chambre de Commerce en 2019

Les listes électorales provisoirement clôturées pour les élections de la Chambre de Commerce sont déposées à l'inspection du public au secrétariat communal du 11 janvier 2019 au 21 janvier 2019.

Le délai de recours contre lesdites listes prend fin le 21 janvier 2019. Tout intéressé indûment inscrit, omis ou rayé, peut présenter un recours, par écrit ou verbalement, au secrétariat de la commune, en y joignant les pièces justifiant sa demande. Ces recours sont reçus contre récépissé par le secrétaire communal ou la personne déléguée par le collège des bourgmestre et échevins.

Le recours peut en outre être exercé pour la Chambre de Commerce par la personne désignée à ces fins par le gouvernement.

Le collège des bourgmestre et échevins,
Marc LENTZ
Bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal f.f.

